

Finances. Règlement portant redevance pour l'inflexion de bordures.

Article 1^{er} : Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour l'exercice 2019, redevance pour l'inflexion de bordures.

Article 2 : Redevable

Le redevable est la personne physique ou morale qui introduit la demande l'inflexion de bordure.

Article 3 : Montant

Le coût d'une inflexion de bordures réalisée pendant les travaux de construction de trottoirs par l'entreprise adjudicataire du marché de construction de trottoirs ou réalisée par les services communaux est fixé forfaitairement à 203,33 € le mètre courant.

Le coût d'une inflexion de bordures réalisée pendant les travaux de construction de trottoirs par l'entreprise adjudicataire du marché de construction de trottoirs ou par les services communaux ne sont pas facturés par la commune aux personnes qui souffrent d'une invalidité permanente des membres inférieurs. Cette invalidité étant constatée par une attestation du Service Public Fédéral Sécurité sociale (Direction générale Personnes handicapées) de reconnaissance d'une invalidité permanente d'au moins cinquante pourcent découlant directement des membres inférieurs au nom de la personne domiciliée à l'adresse où l'inflexion de bordure est réalisée.

Article 4 : Exigibilité et paiement

La redevance est payable auprès de la Recette, préalablement à la réalisation des travaux contre remise d'un reçu délivré par le service de la Recette.

Article 5 : Recouvrement

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Article budgétaire

Les recettes seront constatées sur l'article 040/362-08 du budget ordinaire.

Article 7 : Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à Herstal, les jour, mois et an que dessus.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019